

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

ASSEMBLÉE SPÉCIALE - 30 janvier 2018

ADOPTION DES PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 ET RÈGLEMENT DE TAXATION 612

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2018
4. Adoption du règlement de taxation 2018 numéro 612
5. Adoption du Plan Triennal d'Investissement
6. Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2018
7. Levée de la session.

30 janvier 2018

Procès-verbal d'une assemblée spéciale, dûment convoquée, du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, 20h30, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Renée Rouleau et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes :

**Mesdames les conseillères Karine Beaudin et Lyne Côté;
Messieurs les conseillers Chad Whittaker, Gérald Grenon, Serge Beaudin et David Adams.**

Également présent, le directeur général et secrétaire trésorier Charles Whissell.

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte dès les 20h30.

2. 2018-01-010 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Beaudoin
Appuyé par Gérald Grenon

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

3. 2018-01-011 Adoption des prévisions budgétaires 2018

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Lyne Côté

Et résolu et décrété par ce conseil :

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2018 soient acceptées telles que déposées.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018
FORSEEN BUDGET 2018**

REVENUS / REVENUES

Fonds d'administration/Administration fund	2 026 028 \$
Taxes municipales/Municipal tax	
Paiements tenant lieu de taxes (org. municipaux)	10 942 \$
Government subsidies tax payments	
Services rendus/Rendered services	10 250 \$
Autres recettes de sources locales/ Other rendered services local	41 850 \$

Autres recouvrements/other recovery	57 950 \$
Transferts / Transfers	151 525 \$
Total des revenus/revenues	2 256 695 \$

DÉPENSES / EXPENSES

Administration	532 763 \$
Sécurité publique/Public security	393 001 \$
Transport/Transport	497 190 \$
Hygiène du milieu/Public hygiene	607 690 \$
Urbanisme/Urbanism	113 764 \$
Loisirs et Bibliothèque/Loisirs and Library	98 377 \$
Fondation Quote-part	2 982 \$
Frais de financement	7 653 \$
Affectations	(340 225 \$)
Autres activités financières/Other activities (remb. dette long terme/long term debt reimbursement)	343 500 \$
Total des dépenses/ Total expenses	2 256 695 \$

4. 2018-01-012 Adoption règlement de taxation 612 – Taux d'imposition

**RÈGLEMENT NUMÉRO 612
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR
L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion (#2017-12-197) a été donné par monsieur David Adams conseiller à l'assemblée régulière du 5 décembre 2017;

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Gérald Grenon

Il est ordonné et statué par le règlement numéro 612 ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année financière deux mille dix-huit".

ARTICLE 3

Le présent règlement décrète que le budget de l'année 2018, tel qu'adopté lors de cette assemblée spéciale du 30 janvier 2018, fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récité et soit annexé et signé par madame la mairesse Renée Rouleau et par le directeur général et secrétaire-trésorier Charles Whissell.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2018 une taxe sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, que cette taxe est fixée zéro virgule soixante deux et vingt sous du cent dollars d'évaluation (**0.6220/100\$** d'évaluation).

ARTICLE 5 TAXES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES 2018 INCLUANT LE RECYCLAGE

Les taxes spéciales sont imposées comme suit, à savoir :

- a) Chaque unité de logement ou une ferme, cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-quatre sous (**194.24\$**);
- b) Garage, dépanneur, commerce, avec un maximum de trois cents livres (300) d'ordures par semaine, deux cent quatre-vingt-onze dollars et trente-six sous (**291.36\$**) annuellement;
- c) Terrains de camping, auberges, restaurants, dépassant trois cents livres (300) d'ordures par semaine, mille six cent dix huit dollars (**1 618.00\$**) annuellement.

ARTICLE 6 TAXE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-434

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2018, une taxe sur une base d'imposition pour le camion à ordures et bacs roulants, règlement 434-2008, comme suit, à savoir :

- a) Chaque unité de logement ou une ferme vingt-neuf dollars et dix-neuf sous (**29.19\$**);
- b) Garage, dépanneur, commerce, avec un maximum de trois cents livres (300 lb) d'ordures quarante-trois dollars et soixante-dix-neuf sous (**43.79\$**);
- c) Terrains de camping, auberges, restaurants, deux cent quarante-trois dollars et dix-sept sous (**243.17\$**).

ARTICLE 7 TAXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2018, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement 344 et ses amendements (366) (367) (369) (375) et (385), deux cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix sous (**259.90\$**) pour chaque unité administrative (résidentielle et commerciale) desservie par le réseau d'égouts.

ARTICLE 8 TAXE RÉGIE DE L'EAU

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe sur les immeubles imposables construits, pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366) (367) (369) (375) et (385), tel que décrit audit règlement d'emprunt et également décrit aux prévisions budgétaires, de quarante-huit dollars et cinquante-cinq sous (**48.55\$**) par unité, le solde étant financé à même l'ensemble de la municipalité pour un montant de vingt-trois mille huit cent cinquante et un dollars (**23 851\$**).

ARTICLE 9 TARIFICATION 2018 – AQUEDUC ET ÉGOUTS

Afin de rembourser le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366) (367) (369) (375) et (385), une taxe de cinq-cent-neuf dollars et cinquante-six sous (**509.56\$**) et pour le règlement 385 une taxe de vingt-cinq dollars et cinquante-six sous (**25.56\$**) pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 10 TAXE D'EAU

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2018, une taxe sur les immeubles imposables construits pour les secteurs de la municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 344 et ses amendements (366) (367) (369) (375) et (385). Cette taxe est fixée à cent soixante-cinq dollars et onze sous (**165.11\$**) pour chaque unité administrative (résidentielle et commerciale) desservie par le réseau d'aqueduc pour une consommation d'eau de 250 mètres³ annuellement. Pour tout supplément aux 250 mètres³, le taux fixé sera de 0,40 sous du mètre cube.

ARTICLE 11 ENTRETIEN DES DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, un montant de dix-huit mille quatre cent soixante-quatre dollars (**18 464.00\$**) réparti selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à son règlement 199, une taxe spéciale de quarante-huit dollars et trente-sept sous (**48.37\$**) l'hectare égouttant sera à percevoir des propriétaires énumérés au tableau de répartition préparé par la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 12 CHIENS

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2018, une taxe de dix dollars (10\$) pour la possession d'un chien de plus de trois (3) mois.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 14 NOMBRE DE VERSEMENTS

Le Conseil municipal décrète, sous réserve de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, que tout débiteur pourra payer en quatre (4) versements ses taxes municipales si le compte excède 300 \$ par année. Advenant que le premier versement n'est pas payé à la date d'échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et portera intérêt au taux décrété à compter de ce jour jusqu'au paiement complet du capital plus les intérêts.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5. 2018-01-013 Adoption du Plan Triennal d'Immobilisation (PTI)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Karine Beaudin
Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 soit adopté, conformément à l'article 953.1 du Code municipal;

QUE le plan triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 fait partie intégrante de la présente résolution.

6. Période de questions portant exclusivement sur les prévisions budgétaires 2018

7. Clôture de la session

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 20h53.

Renée Rouleau, Mairesse

Charles Whissell, directeur général